

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## **Moteurs JPX 4T60A**

Contrôle du vilebrequin et montage kit crépine

La présente Consigne de Navigabilité concerne tous les moteurs JPX 4T60A ayant reçu l'application de la modification JPX M19 (nouveau carter moteur) et dont la révision chez le constructeur a été effectuée avant le 1<sup>er</sup> mai 1992.

1. Pour prévenir un grippage du palier central du vilebrequin induit par une contrainte du carter au niveau de la fixation des cylindres, appliquer les prescriptions du SB JPX n° 12 du 15/06/92 avant le prochain vol puis toutes les 50 heures jusqu'à la prochaine RG du moteur.

Toute valeur et/ou point dur relevé(s) en dehors des limites fixées dans le SB n° 12 entraîne(nt) la dépose avant prochain vol du moteur.

2. Pour prévenir un désarmorage de la pompe à huile dans certaines conditions de vol et de niveau d'huile, appliquer les prescriptions du SB JPX n° 11 Rév 1 du 15/06/92 à la prochaine visite de 50 heures à compter de la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité (Montage d'un nouveau kit crépine).

3. Noter l'application de cette Consigne de Navigabilité dans le livret du moteur (toutes les 50 heures pour le §.1).

---

REF. : SB JPX n° 11 Rév 1 du 15/06/92  
SB JPX n° 12 du 15/06/92

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18 JUILLET 1992**

y/O

Date : 08/07/92

Moteurs JPX 4T60A

92-141(A)